

1. *Débitrice*: **International Consulting Assistance Sàrl**, route de Peney 105, **1214 Vernier**
2. *Déclaration de faillite*: 30.08.2004
3. *Suspension de faillite*: 25.08.2005
4. *Echéance selon art. 230 al. 2 LP*: 19.09.2005
5. *Avance de frais*: CHF 4'500.00
6. *Remarques*: accorder son assistance, sur le plan international, à toute entreprise ou particulier qui en fait la demande; dans des opérations d'intermédiation commerciale, particulièrement pour la proposition et la vente de biens et services; dans des prestations de services liées à la gestion des affaires pour le compte de tiers
Le Tribunal de première instance a, ensuite de constatation de défaut d'actif, prononcé la suspension de la faillite mentionnée ci-dessus.
Si, dans le délai indiqué ci-dessus, aucun créancier ne requiert la continuation de la liquidation en faisant l'avance de frais nécessaire, la faillite sera clôturée.
Dans le même délai, et sous les peines de droit, notamment de l'article 324 CPS, ch 1 et 2, les débiteurs ont l'obligation de s'annoncer et ceux qui détiennent des biens du failli, à quelque titre que ce soit, sont tenus de les mettre à la disposition de l'office.
Les personnes qui revendiquent des objets sont également tenues de s'annoncer dans le même délai.
Pour tout renseignement:
Frédéric Lindemann, tél. 022 388 89 07

Office des faillites
1227 Carouge

(03004488)